

C) Les cotisations assurance vieillesse

Elles servent à financer la retraite de base et la retraite complémentaire des non-salariés agricoles.

- La cotisation Assurance Vieillesse Individuelle

Cette cotisation est due par tout non salarié agricole et ouvre droit à une retraite forfaitaire. Elle se calcule à partir des revenus professionnels plafonnés par rapport au montant du plafond de sécurité sociale avec un minimum de 800 SMIC par an.

Cette cotisation permet la validation de 4 trimestres pour tous les membres travaillant sur l'exploitation à titre exclusif ou principal (chef d'exploitation ou d'entreprise - collaborateur d'exploitation - aide familial, associé d'exploitation).

- La cotisation Assurance Vieillesse Agricole plafonnée ou déplafonnée

Cette cotisation permet la validation de points qui ouvre droit à une retraite proportionnelle. Elle se calcule en fonction des revenus professionnels avec une base minimale de 600 SMIC par an et dans la limite du montant du plafond de la sécurité sociale.

Cette cotisation est due pour tous les membres travaillant sur l'exploitation (chef d'exploitation ou d'entreprise - collaborateur d'exploitation - aide familial, associé d'exploitation) avec une base minimale de 400 SMIC par an.

La facture des cotisations des exploitants agricoles vous informe sur vos droits à la retraite en vous présentant vos points de retraite de base.

- La cotisation RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire)

Pour les chefs d'exploitation ou d'entreprises, elle se calcule sur les revenus professionnels avec une base minimum de 1 820 SMIC.

Pour le conjoint collaborateur et l'aide familial elle est basée sur une assiette forfaitaire de 1 200 SMIC.

Le taux de la cotisation RCO s'élève à 4 %.

La facture des cotisations des exploitants agricoles vous informe sur vos droits à la retraite en vous présentant vos points de retraite complémentaire obligatoire.

D) Les cotisations famille et logement : La cotisation PFA (allocations familiales)

Elle sert à financer les prestations familiales et logement. Elle est calculée sur l'assiette de cotisation totale, sans minimum, ni plafond. Le taux de cette cotisation fait l'objet d'une réduction dégressive en fonction de vos revenus.

E) Les cotisations accident du travail et maladies professionnelles (ATEXA)

L'Atexa est une assurance obligatoire qui permet de prendre en charge les conséquences des accidents du travail et maladies professionnelles (arrêt de travail, dépenses de santé...). Le montant de la cotisation Atexa est fixé forfaitairement et annuellement par un arrêté ministériel. Son montant est calculé proportionnellement à votre durée d'affiliation pendant l'année considérée.